

- 92 -

IMMOBILIER

**Haro sur les maxilloyers
des micrologements**

BOURSE

**Le conseil
de Marc Fiorentino**

- 94 -

L'ACTUALITÉ EN

PORTEFEUILLE

**Etre sélectif dans la
distribution**Les perspectives sont bonnes
dans les pays émergents.

- 95 -

CAC 40

Le consensus sur les valeurs

BANC D'ESSAI

EDF

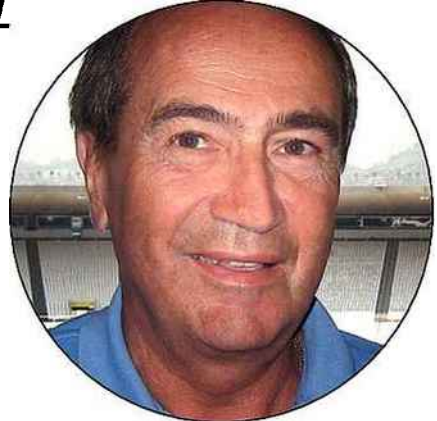
Par Stéphane Chossat et Eric Galiègue

Finances *privées*

LE FAMILY OFFICE POUR TOUS

Racheter ou non des trimestres de retraite ?

La réforme des retraites ayant fait passer l'âge de départ de 60 à 62 ans, le calcul du rachat de trimestres a changé. Qui y a encore intérêt.



TÉMOIGNAGE

Gérard Herrnberger
Retraité, ancien cadre supérieur

**“J’ai amélioré ma
retraite de quelque
1 000 euros par mois”**

La réforme des retraites, qui touche les personnes nées après le 1^{er} juillet 1951, a fait passer l'âge légal de départ de 60 à 62 ans. Les générations nées après 1955 vont devoir travailler – pour le moment – deux ans de plus, et celles nées entre ces deux dates vont voir leur âge de départ augmenter progressivement d'un trimestre par an. En parallèle, le nombre de trimestres requis pour obtenir le taux plein, et donc la pension de base complète, augmente, mais moins rapidement. Il va passer de 163 pour les personnes nées en 1951 à 165 pour celles nées en 1953 et 1954. Pour les générations suivantes, les règles ne sont pas encore fixées.

A la recherche du taux plein

Pour les cadres, cette notion de taux plein est particulièrement importante, car elle influe sur le montant des retraites complémentaires, qui représenteront entre les deux tiers et les trois quarts de leur pension globale. « Jusqu'au 30 juin 2011, un accord dit AGFF permet à ceux qui partent avant 65 ans de ne pas subir de pénalités sur leurs pensions Agirc et Arrco, à condition d'avoir obtenu le taux plein », expli-

que Pascale Gauthier, associée à Novelvy. Cet accord, reconduit chaque année depuis 1981, devrait être rediscuté entre patrons et syndicats dans les prochains mois. Quelle que soit l'issue de ces discussions, il est nécessaire de se poser la question du rachat de trimestres lorsqu'on a fait une carrière non linéaire.

Quels trimestres racheter ?

Il existe plusieurs possibilités de rachat, avec des barèmes différents. Premier cas de rachat, dans la limite de douze trimestres : les études validées par un diplôme, les années de cotisations incomplètes, et les périodes d'apprentissage. Deuxième possibilité : les périodes passées à l'étranger. Troisième cas : le rachat de trimestres pour lesquels un employeur, qui a fourni une fiche de paie, n'a pas payé de cotisations. Quatrième, réservé aux artisans et commerçants : racheter des trimestres incomplets, sous certaines conditions. Enfin, la réforme offre une possibilité aux libéraux, qui peuvent racheter des trimestres au titre des deux années d'installation s'ils n'ont pas cotisé à plein durant ces périodes. Pour savoir s'il est intéressant de racheter ou non ▶▶▶

Il me fallait quarante années d'activité pour partir à la retraite à taux plein, or j'avais fait des études supérieures et je souhaitais partir à 60 ans. Début 2008, j'ai demandé un bilan retraite à Novelvy, car je souhaitais faire valoir mes droits au 1^{er} octobre 2008. Cette société a calculé que je n'avais que quatre trimestres à racheter. La Cnav, elle, m'en réclamait six pour avoir le taux plein. Novelvy a aussi retrouvé dans mon relevé de carrière une retraite d'entreprise par capitalisation que j'avais oubliée et qui me rapporte près de 1 000 euros de plus par mois ! Après des échanges longs et stériles avec la Cnav, j'ai racheté les six trimestres demandés et fait valoir mes droits au 1^{er} décembre 2008. J'ai payé 3 059 euros par trimestre racheté et j'ai pu déduire de mes revenus imposables 40% de ce montant en 2009. J'ai engagé, une fois à la retraite, une demande de remboursement et eu gain de cause : j'ai été remboursé des deux trimestres payés en trop en février 2011, soit vingt-six mois après le rachat. » ■

Nos deux simulations de rachat de trimestres de retraite

► **Jean, 60 ans** en juillet, est cadre supérieur. Il lui manque 8 trimestres pour obtenir le taux plein, mais il hésite entre

- 1) ne racheter que des trimestres pour obtenir le taux plein, mais une pension minorée ;
- 2) racheter le taux plein et le nombre de trimestres manquants pour une pension de base maximale.

	PAS DE RACHAT	OPTION 1 (TAUX PLEIN) (1)	OPTION 2 (TAUX PLEIN + TRIMESTRES MANQUANTS)	OPTION 1 SI L'ACCORD AGFF N'EST PAS RECONDUIT (2)	COMMENTAIRES
Montant brut du rachat (en euros)	-	34168	50632	34168	Jean perd gros si l'accord AGFF, qui lui permet de partir sans pénalités sur ses complémentaires, n'est pas reconduit. Dans ce cas, la rentabilité de l'opération est très incertaine.
Retraite annuelle brute (en euros)	48810	53663	54295	50489	
Gain total avant impôt (en euros)	-	4853	5485	1679	
Retour sur investissement réalisé en...	-	7 ans	9 ans	20 ans	

► **Pierre, 60 ans** en juillet, architecte, a exercé comme salarié puis libéral. Il lui manque six trimestres pour avoir le taux plein mais il hésite entre 1) ne racheter que des trimestres pour obtenir le taux plein, mais une pension minorée, 2) racheter le taux plein et le nombre de trimestres manquants pour une pension de base maximale.

	PAS DE RACHAT	RACHAT CNAV EN OPTION 1 AVEC L'ACCORD AGFF (2)	RACHAT CIPAV (CAISSE DES INDÉPENDANTS) EN OPTION 1	RACHAT CIPAV (CAISSE DES INDÉPENDANTS) (3)	COMMENTAIRES
Montant brut du rachat (en euros)	-	25626	16788	5215	Pierre a intérêt à racheter des trimestres de retraite, mais en profitant des nouveaux dispositifs sur les rachats exonérés, le barème est moins cher, le retour sur investissement plus rapide.
Retraite annuelle brute (en euros)	31136	34083	33669	33669	
Gain total avant impôt (en euros)	-	2533	2533	2533	
Retour sur investissement réalisé en...	-	10 ans	7 ans	2 ans	

(1) POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LES CADRÉS, L'OPTION 1 EST SOUVENT SUFFISANTE, CAR ELLE PERMET DE BÉNÉFICIER DE L'EFFET DE LEVIER SUR LES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES, CE TANT QUE L'ACCORD AGFF EST RECONDUIT (2) ACCORD CONCERNANT LES PENSIONS DE RETRAITES COMPLÉMENTAIRES, AGIRC ET ARRCO. (3) AU TITRE DES 2 ANNÉES D'EXONÉRATION

SOURCE : NOVELLY/ASSISTANCE RETRAITE - SIMULATIONS RÉALISÉES EN MARS 2011

►►► des trimestres, il faut envisager sa situation dans sa globalité : trimestres manquants, coût global, impact fiscal... tout doit être calculé. Une fois le nombre de trimestres accumulés connu, « *il faut calculer combien de trimestres manqueront pour partir à taux plein à l'âge légal* », conseille Emmanuel Grimaud, président-fondateur de Maximis Retraite. Si les seules cotisations ne

suffisent pas à atteindre ce nombre, il faut calculer ou faire appel à un professionnel des bilans retraite, avant de se décider.

Bien étudier les options

« *La réforme n'a rien changé à l'approche stratégique que chacun doit avoir pour savoir s'il doit racheter ou non, la réponse dépend toujours du "retour sur investissement"* », martèle Dominique Prévert. Cela revient à calculer en combien de temps il est possible de récupérer les sommes investies dans le rachat. Si le délai dépasse l'espérance de vie à la retraite (à 60 ans, elle tourne autour de 25 ans pour un homme cadre et de 30 ans pour une femme), l'opération n'est pas rentable. Mieux vaut alors placer les sommes destinées au rachat de trimestres sur un produit financier.

Si, après ces calculs d'apothicaire, le rachat de trimestres s'avère plus intéressant financièrement, il faut déposer un dossier à sa caisse. Cela permet d'avoir une idée précise du coût de l'opération. Une fois contac-

tée, la caisse de retraite proposera deux options. La moins chère consiste à acheter des trimestres pour bénéficier uniquement du taux plein. La seconde, moitié plus chère, permet à la fois d'obtenir le taux plein et de ne pas être pénalisé par des trimestres manquants.

Étaler les paiements

Après avoir fait le « bon » choix et envoyé le chèque, les nouveaux trimestres sont crédités dans le relevé de carrière. Ce chèque est entièrement déductible des revenus imposables de l'année où a été fait ce rachat. « *Ce n'est pas une raison pour acheter sans compter : la réduction fiscale ne sera jamais supérieure au coût* », prévient Dominique Prévert. Et attention à ne pas verser trop d'argent en une fois. Si la réduction d'impôts obtenue grâce au rachat est supérieure à leur montant, dans ce cas, conseille Pascale Gauthier, « *mieux vaut étaler le paiement sur plusieurs années pour optimiser l'opération* ».

Marie Pellefigue

A FAIRE

S'INTÉRESSER AU RACHAT DÈS 45 ANS

► Cela permet d'avoir une idée des sommes qu'il faudra mobiliser, et aussi du « retour sur investissement » de cette dépense qui peut atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros.

A NE PAS FAIRE

OUBLIER SES STAGES

► Pour faire le point sur sa retraite, il faut demander un relevé de sa carrière à la Cnav. Il faut aussi penser à y ajouter ses trimestres obtenus au titre de stages rémunérés, du service militaire ou des congés maternité...